



DIVISION DE NANTES

Nantes, le 27 avril 2011

N/Réf. : CODEP-NAN-2011-024473

BCRM de Brest
Base Navale de Brest
LASEM
CC12
29240 BREST cedex 9

Objet : Contrôle de la conformité des pratiques de l'établissement pour la réalisation des mesures volumiques du radon du 7 avril 2011
Nature de l'inspection : Audit du siège
Installation : LASEM - BREST
Numéros d'agrément : CODEP-DIS-n°2010-038334 et CODEP-DIS-n°2010-038353
Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-NAN-2011-1035

Réf. : Code de la Santé publique, notamment ses articles R.1333-15 et R.1333-16
Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n°2009-DC-134 homologuée fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon
Décisions CODEP-DIS-n°2010-038334 et CODEP-DIS-n°2010-038353 du 15 juillet 2010

Madame le pharmacien en chef,

Dans le cadre du contrôle prévu à l'article 10 de la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n°2009-DC-0134 homologuée fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon, les inspecteurs de l'ASN ont procédé à un contrôle de la conformité des pratiques de l'établissement pour la réalisation des mesures volumiques du radon de niveaux N1A et N1B, relativement à vos agréments notifiés CODEP-DIS-n°2010-038334 et CODEP-DIS-n°2010-038353.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont examiné successivement l'organisation générale de votre laboratoire, les caractéristiques des prestations réalisées en application de l'article R.1333-15 du code de la santé publique et les dispositions mises en œuvre permettant d'assurer la qualité de ces interventions, en particulier sur les thèmes du respect des normes de mesurage en vigueur et de l'adéquation des matériels utilisés. Les inspecteurs ont ensuite procédé par sondage à la vérification de dossiers d'intervention.

A l'issue de cette inspection, il ressort que les principales exigences définies dans vos agréments sont bien respectées, notamment en matière d'organisation générale du laboratoire, de formalisation de la procédure d'analyse, de suivi des interventions, de respect des principales dispositions des normes associées et de formalisation des rapports d'essai. L'organisation sous assurance qualité du laboratoire et la rédaction d'une procédure dédiée aux activités de mesurage du radon, constitue une bonne pratique facilitant le respect des critères d'agrément des organismes habilités. Enfin, le système d'audit interne mis en place est une pratique qui vous a permis de détecter et de corriger quelques points de formalisation mineurs. Je vous encourage à poursuivre cette démarche.

A - Demandes d'actions correctives

Néant.

B – Compléments d'information

Néant.

C – Observations

Néant.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, madame le pharmacien en chef, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT